

ADM- 67-2024

TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

DEMOLITION DES BATIMENTS DE L'ANCIEN SITE « WILLIAM SAURIN »

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU CHAMP DU FOUR

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DESSOLIN BTP - RN6 - 71 240 VARENNES-LE-GRAND tendant à obtenir l'autorisation de de modifier la circulation publique afin de réaliser des travaux de démolition des bâtiments de l'ancien site « William Saurin » en limite de la rue du Champ du Four,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons à l'approche et au droit du chantier au niveau de l'ancien site William Saurin, entre le n°1 et le n°3 rue du Champ du Four,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 26 juin 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place le long de l'ancien site « William Saurin » entre le n°1 et le n°3 rue du Champ du Four:

- La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée
- La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir du côté des numéros impairs
- La circulation piétonne s'effectuera uniquement sur le trottoir du côté des numéros pairs
- L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu
- La déviation des véhicules se fera par la rue Léon Pernot, la rue de la Villeneuve et la rue du 8 mai 1945

Du lundi 01 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 02 août 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place le long de l'ancien site « William Saurin » entre le n°1 et le n°3 rue du Champ du Four:

- la chaussée sera rétrécie pour permettre la réalisation des travaux
- la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolore
- La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir du côté des numéros impairs
- La circulation piétonne s'effectuera uniquement sur le trottoir du côté des numéros pairs

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DESSOLIN BTP chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juin 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou

notifié le

Le Maire

Raymond BURDIN

27 JUIN 2024

